



## RAPPORT D'AUDIT SCPFE

Audit indépendant du système (AIS) de  
vérification de la légalité du système FLEGT en  
République du Congo

*Janvier 2025*

*R2488*

# SOMMAIRE

---

<b>ACRONYMES.....</b>	<b>2</b>
<b>1 INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
1.1 Objectifs de l'audit .....	3
1.2 Portée de l'audit et standard utilisé.....	3
1.3 Résumé des résultats .....	3
<b>2 METHODOLOGIE.....</b>	<b>5</b>
2.1 Échantillonnage.....	5
2.2 Equipe d'audit.....	5
2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées .....	6
2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction.....	6
2.5 Liste des documents consultés.....	6
2.6 Difficultés rencontrées.....	7
<b>3 RESULTATS DE L'AUDIT.....</b>	<b>8</b>
3.1 Commentaires des parties prenantes .....	8
3.2 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC) .....	8
3.3 Recommandations .....	11
<b>4 ANNEXE.....</b>	<b>12</b>
4.1 Plaintes reçues et traitement .....	12

# ACRONYMES

---

<b>AI</b>	Auditeur Indépendant
<b>AIS-FLEGT</b>	Audit Indépendant du Système de Vérification de la Légalité du FLEGT
<b>APV-FLEGT</b>	Accord de Partenariat Volontaire –FLEGT
<b>AVE</b>	Attestation de Vérification Export
<b>CCM</b>	Comité Conjoint de Mise en œuvre
<b>CLFT</b>	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité
<b>CSI</b>	Centre de Santé Intégré
<b>DAC</b>	Demande d'Action Corrective
<b>DGEF</b>	Direction Générale de l'Economie Forestière
<b>FDL</b>	Fond de Développement Local
<b>FLEGT</b>	Forest Law Enforcement, Gouvernance and Trade
<b>MEF</b>	Ministère de l'Economie Forestière
<b>OI-FLEGT</b>	Observation Indépendante de la Légalité Forestière et de la Gouvernance
<b>OSC</b>	Organisation de la société civile
<b>PAF</b>	Plan d'aménagement forestier
<b>PCIV</b>	Principe, Critère, Indicateurs et Vérificateurs
<b>SAF</b>	Service Administratif et Financier
<b>SCPFE</b>	Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation
<b>SDC</b>	Série de Développement Communautaire
<b>SEP</b>	Service des Etudes et de la Planification
<b>SIVL</b>	Système Informatisé de Vérification de la Légalité
<b>SVL</b>	Système de Vérification de la Légalité
<b>UFA</b>	Unité Forestière d'Aménagement
<b>UFE</b>	Unité Forestière d'Exploitation

# 1 INTRODUCTION

---

L'audit du Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation (SCPFE) a eu lieu à Pointe Noire les 27 et 28 janvier 2025. Il s'agit du second audit du SCPFE par l'AIS et son équipe depuis 2019.

L'audit se veut constructif dans sa démarche, et a pour objectif de révéler les défaillances qui nécessitent des actions correctives de la part du SCPFE.

## 1.1 Objectifs de l'audit

Les objectifs de cet audit sont de vérifier la conformité du SCPFE avec les exigences de la grille de légalité de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV). Pour les indicateurs de l'APV pour lesquels la SCPFE est en défaillance, des demandes d'actions correctives (DAC) sont émises à l'attention du Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM). Puisque le système de vérification de la légalité (SVL) n'est pas encore entièrement opérationnel, à ce stade l'audit fait partie d'un processus de mise en place et d'amélioration du SVL.

## 1.2 Portée de l'audit et standard utilisé

Le champ de cet audit a porté sur les contrôles par le SCPFE de la légalité de la traçabilité et de l'exportation du bois à Pointe Noire. Le SCPFE a été audité en suivant les exigences de l'APV pour forêts naturelles (la « grille de légalité »). Les indicateurs de la grille de légalité utilisés pour cet audit ont été sélectionnés par l'AIS et son équipe sur la base de leur pertinence avec le champ de pratique et les activités du SCPFE.

## 1.3 Résumé des résultats

Initialement lors du premier audit, sur les 7 exigences de légalité applicables, les auditeurs avaient constaté la conformité du SCPFE avec 6 indicateurs. Le SCPFE avait notamment une bonne performance en ce qui a trait aux vérifications en vue de l'émission des AVE. L'AIS mentionne au passage les efforts soutenus du SCPFE depuis l'audit initial pour obtenir la certification ISO. L'AIS avait à l'époque identifié une défaillance du SCPFE en ce qui a trait à la vérification des volumes déclarés par Entreprise Christelle. Le SCPFE a depuis pris des actions correctives à ce sujet.

L' AIS n'a pas été à Ollombo dans le cadre du présent audit pour vérifier si ces mesures correctives avaient corrigé le problème. Ceci pourra être fait lors d'un audit ultérieur.

Le SCPFE fait très bonne figure dans le SVL avec du personnel compétent, motivé et les moyens suffisants mis à sa disposition pour remplir sa mission, ce qui a pour résultat un haut niveau de conformité à l'APV. Lors du présent audit, l' AIS a refait l'audit sur l'ensemble des 7 exigences et a constaté, comme lors du premier audit, la défaillance initiale concernant les autorisations d'exportations. La DAC initiale demeure ouverte.

## 2 METHODOLOGIE

Les auditeurs ont passé 2 jours à Pointe Noire aux bureaux du SCPFE et à l'antenne au port. Au bureau ainsi que sur les sites échantillonnés pendant ce total de 2 jours d'audit, l'AIS a mené des entretiens avec les agents du SCPFE, a consulté le logiciel et la documentation mise à sa disposition et a mesuré des grumes et colis de bois.

### 2.1 Échantillonnage

La documentation et le personnel consultés, les parties prenantes interviewées et les sites visités ont été choisis en partie de façon aléatoire et en partie de façon ciblée en suivant le fil des constats, au fur et à mesure qu'ils étaient réalisés pendant l'audit. Dans le cadre de cet audit, les auditeurs ont rencontré et interviewé 7 agents du SCPFE et ont inspecté un dépôt de bois au port. L'objectif de l'échantillonnage est d'obtenir une bonne représentation des situations, documents, produits, sites, parties prenantes et sociétés forestières existantes.

La méthodologie utilisée par les auditeurs pour collecter et vérifier les informations mentionnées dans les constats inclut les entrevues et contre-interrogatoires, les vérifications des contrôles présentés par le SCPFE sur papier, sur le système informatique Wood Track, et sur le terrain au port de Pointe Noire. Toutes ces informations ont par la suite été analysées une à une à la lumière de chacune des exigences de l'APV-FLEGT. Enfin, des constats ont été formulés au sujet de la conformité ou de la défaillance du SCPFE.

### 2.2 Equipe d'audit

Description de l'équipe et du rôle de chaque membre de l'équipe :

Nom	Rôle
Alexandre BOURSIER	Chef auditeur, enjeux sociaux
Maximin MBOULAFINI	Expert des opérations et de l'aménagement forestier, appui pour la prise de mesures des bois.
Childéric NTAMBA	Observateur de la CLFT

## 2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées

Date	Nom	Lieu	Activités
27 janvier 2025	Bureau du SCPFE	Pointe Noire	Rencontre d'ouverture Revue des indicateurs de la grille de légalité Entrevues avec le personnel Revue documentaire En soirée : compte rendu des constats de la journée
28 janvier 2025	Port de Pointe Noire	Pointe Noire	Entrevues avec le personnel de l'annexe Vérification terrain des contrôles du SCPFE à trois parcs à bois Restitution

## 2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction

Structure	Nom et prénoms	Fonction	Coordonnées
SCPFE/DG	MAMPOUYA Marcel	Directeur Général	06 620 4646 04 420 4646 Mampouyamarcel15@gmail.com
SCPFE/DG	BOUDIAFOUD ONGOKA Physton	Chef de bureau conjoncture	04 483 1645 see_ongoka@yahoo.fr
SCPFE/DG	NGAOSSO Annick	Chef de service statistique et conjoncture	05 428 4372 fangaosso@yahoo.fr
SCPFE/DG	OPENDZA Roger Nazaire	Responsable qualité	055519440 rogeropendza@yahoo.fr
SCPFE/DG	OPAGNA NGOUEMBE Richard	Chef de bureau traitement	05 522 1503 richardopagna@yahoo.fr
SCPFE/DG	OSSAMAVE Marcellin	Chef Bureau Informatique et Télécom	069002873 Marcellin_ossam@yahoo.fr
SCPFE/DG	MABOUNDA NKAYA Stephane	Chef bureau	053474054 prmabounda@gmail.com

## 2.5 Liste des documents consultés

Les auditeurs ont consulté les documents suivants :

- Autorisation spéciale d'exportation des bois sous forme grumes pour 14 mois du 10 octobre 2023 pour Taman sur Kola, Banda Nord et Mpoukou Ogoue, contre la construction du lycée de Vindoulou et la fourniture de 50 000 tables bancs.
- Autorisation spéciale d'exportation des bois sous forme grumes pour 24 mois du 17 octobre 2023 pour CIBN, contre la construction de 6 ponts sur les rivières Motaba et Ibenga.
- Autorisation spéciale d'exportation des bois sous forme grumes pour 24 mois du 10 octobre 2023 pour SEFYD sur Djua Ikie et Karagoua, contre la construction du pont sur la rivière Noubi et le financement de la formation de

30 artisans aux métiers du bois en Chine, le tout pour une valeur de plus de 10 milliards de FCFA.

- Autorisation spéciale d'exportation des bois sous forme grumes pour 18 mois du 10 octobre 2023 pour SICOFOR/CDWI sur Letili, Ingoumina Lelali, Lebama et Mbomo Kelle, contre la réhabilitation et l'équipement de l'école de Mouyondzi.
- Autorisation spéciale d'exportation des bois sous forme grumes pour 24 mois du 10 octobre 2023 pour Asia Congo, contre le paiement des travaux de construction du pont sur la rivière Niari.
- Autorisation spéciale d'exportation des bois sous forme grumes pour 24 mois du 10 octobre 2023 pour SIPAM sur Mapati et Loumoungo, contre la construction d'ouvrages de franchissement sur les rivières Ibenga et Motaba.
- Autorisation spéciale d'exportation des bois sous forme grumes pour 24 mois du 10 octobre 2023 pour SOFIL, contre la construction d'ouvrages de franchissement sur les rivières Ibenga et Motaba.
- Autorisation spéciale d'exportation des bois sous forme grumes pour 24 mois du 10 octobre 2023 pour Taman sur Kola, Banda Nord et Mpoukou Ogoue, contre la construction des ponts sur les rivières Ibenga et Motaba.

## 2.6 Difficultés rencontrées

Les auditeurs n'ont pas rencontré de difficulté particulière dans la conduite de cet audit. Le personnel du SCPFE a bien collaboré, était disponible et relativement bien préparé pour l'audit, avec la documentation prête à être présentée ou rapidement trouvée lorsqu'elle existe.

## 3 RESULTATS DE L'AUDIT

### 3.1 Commentaires des parties prenantes

Commentaires reçus	Analyse des auditeurs
Pas de commentaires reçus dans le cadre de cet audit.	Pas d'analyse nécessaire

### 3.2 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)

Une défaillance est un écart constaté par les auditeurs entre l'exigence de l'APV et les pratiques de l'audité.

DAC # :	4.8.1.b/2023/SCPFE	Norme & exigence :	Indicateur 4.8.1.b grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p><b>Exigence de l'indicateur :</b> L'APV exige que l'entreprise respecte les obligations d'exportation des produits des forêts naturelles fixées par la législation en vigueur.</p> <p><b>Constat :</b> Il y a deux enjeux distincts pour cette DAC :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- La DDEF de la Cuvette-Ouest a détecté qu'Entreprise Christelle déclare des volumes fantaisistes pour ses colis de débités humides. L' AIS a audité la vérification de ces colis par le SCPFE et a constaté que les volumes vérifiés par le SCPFE sont très similaires à ceux déclarés par Entreprise Christelle (au moment de finaliser ce rapport d'audit le SCPFE déclare avoir déjà pris les actions correctives pour cet enjeu. Ceci sera vérifié lors du prochain audit) ;</li> <li>2- L' AIS constate que le SCPFE ne vérifie pas sur le terrain les volumes des colis de placages déclarés par Asia Congo, faute de technique de calcul du volume.</li> </ol> <p><b>Pièces consultées :</b> Registre des volumes des colis contrôlés par le SCPFE Mesure de colis de placage et de débités humides sur le terrain par l' AIS lui-même Rapport de contrôle de la DDEF de la Cuvette-Ouest de mars 2023</p>			
Demande d'action corrective		<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>	

Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation en janvier 2025 :	Aucun.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en janvier 2025 :	<p>Constat volume des colis :</p> <p>Le SCPFE affirme que le responsable du mauvais mesurage au poste d'Ollombo a depuis été remplacé. L' AIS n'a pas dans le cadre du présent audit vérifié si les mesures des colis d'Entreprise Christelle par le SCPFE étaient désormais exacts. En attendant que l' AIS puisse faire cette vérification à l'usine d'Entreprise Christelle ainsi qu'au poste d'Ollombo, la DAC demeure ouverte.</p> <p>Le 2e enjeu (vérification des volumes des colis de placages), Woodtrack ne fait pas encore la réconciliation entre les volumes déclarés et ceux issus de l'inspection du SCPFE. La DAC demeure ouverte.</p> <p>Nouveau constat export grumes :</p> <p>Huit (8) sociétés couvrant 19 concessions forestières ont reçu du ministre de l'Économie Forestière des autorisations spéciales d'exportation des bois sous forme de grumes pour un volume total de 2 011 789 m3 (voir tableau plus bas). Les raisons évoquées par le gouvernement pour accorder ces autorisations spéciales sont toutes liées à la construction de ponts, écoles ou à la formation en Chine d'artisans congolais pour le travail du bois. Les autres bénéficiaires pour le Congo sont les recettes attendues liées à la taxe à l'exportation des grumes. La DGEF et le SCPFE ont été chargées chacune d'exécuter ces autorisations d'exportation de bois en grumes (Art. 6). Le suivi et contrôle de l'exécution des engagements qui conditionnent ces autorisations spéciales incombe à la DGEF. L' AIS lors du prochain audit de la DGEF pourra vérifier le suivi et contrôle qu'exerce la DGEF sur l'exécution de ces engagements par les sociétés bénéficiaires de ces autorisations.</p> <p>Au 31/12/2024, seule l'autorisation spéciale d'exportation de grumes de la société Taman pour l'UFE Mpoukou-Ogoué était expirée. Le volume total d'exportation des grumes validé par le SCPFE pour la période allant du mois d'octobre 2023 au 31 décembre 2024 est de 547 514 m3 (voir tableau plus bas)</p> <p>L' AIS constate qu'il existe au niveau du SCPFE un bon système de suivi des volumes des autorisations spéciales autorisés à l'exportation par concession. En cas d'expiration de l'autorisation (comme dans le cas de Taman sur Mpoukou-Ogoué) ou du dépassement du volume autorisé, l' AIS constate que le SCPFE est capable de bloquer la délivrance des AVE.</p> <p>Constat volume autorisé par essence :</p> <p>Depuis la fin de l'exportation en grumes (quota 15%-85%), les DDEF n'ont plus à suivre les quotas par essences, mais font le suivi des volumes et pieds d'arbres récoltés par essence selon les prescriptions des autorisations de coupe. Cette préoccupation n'est plus d'actualité. Le SCPFE n'a plus d'enjeu au niveau des volumes par essences.</p>
Statut de la DAC :	OUVERT

Société	Concession	Référence	Période début	Période fin	Volume autorisé	Volume pour export validé par SCPFE au 31/01/2024	Conditions	Condition remplie ?
ACI	Bambama	ASE n°571/MEF-CAB	10 oct 23	9 oct 25	77 418	17 905	Pont rivière Niari	À voir lors du prochain audit de la DGEF
	Massanga				154 836	9 344		
	Ngongo-Nzambi				77 418	8 930		
	Louvakou				16 303	0		
CIBN	Nyanga	ASE n°567/MEF-CAB	10 oct 23	9 oct 25	157 622	43 978	Ponts sur les rivières Motaba et Ibenga	À voir lors du prochain audit de la DGEF
	Ngouha 2 sud				61 128	12 900		
SEFYD	Jua-Ikié	ASE n°568/MEF-CAB	10 oct 23	9 oct 25	273 689	104 788	Pont rivière Noumbi Formation de 30 artisans du bois en Chine	À voir lors du prochain audit de la DGEF
	Karagoua				375 000	60 406		
SOFIL	Leboulou	ASE n°573/MEF-CAB	10 oct 23	9 oct 25	87 500	8 974	Ponts rivière Ibenga et Motaba	À voir lors du prochain audit de la DGEF
CDWI	Mbomo-Kellé	ASE n°570/MEF-CAB	Oct 23	Mars 25	30 000	13 440	Réhabilitation et équipement de l'école de Mouyondzi	À voir lors du prochain audit de la DGEF
SICOFOR	Lebama	ASE n°570/MEF-CAB	10 oct 23	9 avril 25	91 000	58 312		
	Letili				90 000	58 645		
	Ngouongo				50 000	18 267		
	Ingoumina-Lelali				20 000	11 150		
SIPAM	Mapati	ASE n°572/MEF-CAB	10 oct 23	9 oct 25	150 000	51 083	Ponts rivière Ibenga et Motaba	À voir lors du prochain audit de la DGEF
	Loumoungo							
TAMAN	Mpoukou-Ogoué	ASE n°574/MEF-CAB	10 oct 2023	9 oct 2025	87 500	57 954	Construction de 6 ponts sur rivières Motaba et Ibenga	À voir lors du prochain audit de la DGEF
	Kola							
	Banda nord							
TAMAN	Poukou-Ogoué	ASE n°569/MEF-CAB	10 oct 2023	9 Dec 24	212 375	11 439	Lycée et 50 000 tables bancs	À voir lors du prochain audit de la DGEF
	Kola							
	Banda nord							
<b>Total</b>					<b>2 011 789</b>	<b>547 514</b>		

### 3.3 Recommandations

Cette section présente des suggestions et recommandations formulées par l'AIS à la SCPFE et au CCM, au-delà des DAC, dans le but d'améliorer le SVL :

- Le SCPFE devrait travailler avec ses partenaires des autres administrations pour que les volumes gérés au niveau du SCPFE soient déterminés sur la base des volumes prévisionnels par essences des autorisations délivrées par l'Administration (autorisations de coupe annuelle et autorisations exceptionnelles).
- Le SCPFE devrait identifier et adopter une méthode de calcul simple pour le volume des colis de placages.

## 4 ANNEXE

---

### 4.1 **Plaintes reçues et traitement**

Aucune plainte reçue.